

1. Objectif de la déclaration d'admission : permettre de faire des choix en toute connaissance de cause pour la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission



Centre Hospitalier Régional de HUY
Rue des Trois Ponts 2 4500 HUY
Agréation n° 7-10068-69-000



Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le service FACTURATION au numéro 085/27.70.67.

Nous invitons les patients ou leur famille à prendre connaissance des clauses de leur assurance hospitalisation, et en particulier des limites de son intervention. L'hôpital ne peut en aucun cas être responsable des conditions d'assurance mentionnées.

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné :

Sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en : *Chambre commune* *Chambre à deux lits*

une chambre individuelle avec un supplément de chambre de **75,00€ par jour**

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune .**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné en **chambre individuelle, sans supplément de chambre. Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes frais de séjour en tant que parent accompagnant (notamment lit, repas, boissons, ...) seront à ma charge au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

Je paie € d'acompte pour mon séjour.

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé. L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin !

Vous trouverez en annexe les conditions de facturation.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir. J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Toutes les facturations sont établies en fonction des paragraphes qui précèdent et sont payables dans les trente jours de leur réception. Après le premier rappel, les frais administratifs sont fixés à un montant forfaitaire de 25€ sans préjudice de frais complémentaires qui seraient dument justifiés dans le cadre de la récupération judiciaire des factures impayées. Seuls les tribunaux de la division de Huy du tribunal de première instance de Liège sont compétents en cas de litige.

Fait en trois exemplaires à HUY le pour une admission débutant et valable à partir du

Pour le patient ou son représentant
prénom, nom ou de son représentant

Pour l'hôpital pour
Responsable de service

N° de registre national :

Agent de l'accueil :

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08-12-1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous permet de consulter vos données et vous donne le droit de les corriger.